

Le 6 septembre 2018, dans le dossier numéro 400-61-075709-182 du district judiciaire de Trois-Rivières, M. Jean Morin a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

le ou vers le 15 janvier 2018, dans la province de Québec, monsieur Jean Morin, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur le site internet Agence Jean Morin agency, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Jean Morin au paiement d'une amende de 3 500 \$, le tout sans frais.